



A2025/0101

ARRÊTÉ

**portant règlementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 43
du PR 18+543 au PR 19+000
sur le territoire de la Commune de SAINT-DIZIER-MASBARAUD**

Le Maire de la Commune de SAINT-DIZIER-MASBARAUD

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2024 - 162 du 9 janvier 2025, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU la demande du Comité des fêtes de SAINT-DIZIER-LEYRENNE, représentée par Madame PEYNE Sylvie, en date du 21 mars 2025 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de la Creuse formulée par le responsable de l'Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF en date du 21 mars 2025 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-DIZIER-MASBARAUD, en date du 10 juillet 2025 (**agglomération traversée ou VC empruntée par la déviation**)

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées de l'organisation de la fête du village de Pommier, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n° 43 du PR 18+543 au PR 19+000 dans l'agglomération de POMMIER du dimanche 3 août 2025 à partir de 6h au lundi 4 août 2025 à 6h ;

SUR proposition de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-DIZIER-MASBARAUD ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 12/07/2025

Reçu en préfecture le 12/07/2025

Publié le 16/07/2025

ID : 023-200085314-20250710-A20250101-AR



Article 1er

Dans l'agglomération de POMMIER, la circulation sera interdite sur la Route Départementale n° 43 du PR 18+543 au PR 19+000 sur le territoire de la Commune de SAINT-DIZIER-MASBARAUD du dimanche 3 août 2025 à partir de 6h au lundi 4 août 2025 à 6h.

Article 2

La circulation de la RD n° 43 sera déviée comme suit :

A partir du PR 18 + 543 ;

- par la RD n° 61 dans l'agglomération de POMMIER, jusqu'au PR 9 + 118,
- par la VC n° 22 (des Gosnets) jusqu'au carrefour avec la RD n° 43 au PR 19+150 ;

dans les deux sens de circulation.

Article 3

Les prescriptions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux riverains et aux véhicules assurant un service public d'urgence.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire suivant le schéma de principe joint au présent arrêté.

La signalisation de position sera mise en place et entretenue par Comité des fêtes de SAINT-DIZIER-LEYRENNE, représentée par Madame PEYNE Sylvie, sous le contrôle de la commune de SAINT-DIZIER-MASBARAUD ;

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par Comité des fêtes de SAINT-DIZIER-LEYRENNE, représentée par Madame PEYNE Sylvie, sur les recommandations de l'Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF avenue de la Gare 23400 BOURGANEUF.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-DIZIER-MASBARAUD, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

Fait à Saint Dizier Masbaraud, le 10 juillet 2025

Le Maire,
Joël ROYERE

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse.....1 ex.
- M. le Maire de SAINT-DIZIER-MASBARAUD (**agglomération traversée ou VC empruntée par la déviation**)1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse1 ex.
- Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse .1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse1 ex.
- Comité des fêtes de SAINT-DIZIER-LEYRENNE comitedesfetessdl@gmail.com1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET1 ex.
- Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF1 ex.

Référence du dossier :

2	5	B	G	R	0	1	7	R	A
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

- Service Exploitation Entretien et Sécurité Routière (sesr@creuse.fr)1 ex.

Envoyé en préfecture le 12/07/2025

Reçu en préfecture le 12/07/2025

Publié le 16/07/2025



ID : 023-200085314-20250710-A20250101-AR